

Minima conventionnels bruts applicables au 1^{er} janvier 2021
 (avant déduction du montant des charges sociales salariales
 et des prestations en nature éventuellement fournies)

- Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : 10,25 €*

*aucun salarié ne peut être rémunéré à un niveau inférieur au SMIC

- Avantages en nature au 1^{er} janvier 2020 :

- repas : 4,70 €
- logement : selon le nombre de pièces

Pour mémoire : la notion d'ancienneté n'existe plus. La différence salariale par niveau est fonction de la détention par l'employée de maison d'une certification professionnelle de la Branche en lien avec l'emploi exercé *



Niveaux	Saisie horaire		
	sans certificat°	avec certificat°	soit en %
Niveau 1	10,25 €	10,56 €	3%
Niveau 2	10,32 €	10,63 €	3%
Niveau 3	10,52 €	10,84 €	3%
Niveau 4	10,73 €	11,05 €	3%
Niveau 5	10,93 €	11,37 €	4%
Niveau 6	11,47 €	11,93 €	4%
Niveau 7	11,74 €		
Niveau 8	12,15 €		
Niveau 9	12,87 €		
Niveau 10	13,65 €		
Niveau 11	14,54 €		
Niveau 12	15,49 €		

* CPF : employé familial ; assistant maternel/garde d'enfant ; assistant de vie dépendance.